



**Convention de Partenariat  
concernant l'ACTION CŒUR de VILLE  
entre la Ville d'ANGOULEME,  
et ENEDIS**

Entre :

**La Ville d'ANGOULEME**, située 1 place de l'Hôtel de Ville - CS 42216 - 16022 Angoulême Cedex, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du .....

Ci-après dénommée « **La Ville d'ANGOULEME** »,

**d'une part,**

**ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean-Olivier MARTIN, Directeur Régional ENEDIS Poitou-Charentes,

Ci-après désignée « **ENEDIS** »,

**d'autre part,**

La Ville d'ANGOULEME et ENEDIS sont désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».

**PREAMBULE :**

Le plan « *Action cœur de ville* » mis en place par l'Etat répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

Si un cœur de ville moyenne se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie.

Élaboré par l'Etat et ses agences, la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement en concertation avec les élus locaux et leurs associations représentatives, les acteurs économiques des territoires, le programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Pour assurer cette revitalisation, les actions menées reposeront sur des axes structurants :

- Réhabiliter l'habitat pour une offre attractive en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

ENEDIS et la Ville d'ANGOULEME ont souhaité mettre en place un partenariat autour de ces projets ambitieux.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

ENEDIS est naturellement présente dans le cœur de ville et se tient aux côtés de la Collectivité afin d'élaborer les montages les plus pertinents, et de proposer ingénierie et expertise sur les thématiques retenues par la Ville d'ANGOULEME.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Ville d'ANGOULEME par ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans la réussite du plan d'action associé au dispositif « *Action cœur de ville* ».

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **2.1. Engagements d'ENEDIS**

ENEDIS s'engage à :

- désigner un chef de projet en charge du suivi du dossier « Action cœur de ville » de la Ville d'ANGOULEME.
  
- proposer des solutions dans le cadre de projets associés au dispositif « Action cœur de ville » :
  - L'appui au diagnostic de précarité énergétique,
  - L'accompagnement de projets de rénovation énergétique par la mise à disposition de données de consommation électrique agrégées,
  - L'aide à la maîtrise énergétique des bâtiments patrimoniaux de la Ville, par la mise à disposition des données de consommation électrique associées, via les compteurs communicants,
  - L'accompagnement de projets d'aménagements, dont les plans cyclables,
  - L'appui à la construction d'un projet de cadastre solaire « bâtiments communaux »
  - La coordination des dossiers de raccordements de projets au réseau électrique,
  - La coordination des interventions sur les ouvrages, dans le cadre des programmes de voirie liés à « l'Action cœur de ville »,
  - L'accompagnement à l'élaboration de schémas directeurs visant au développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et plus généralement, l'appui à tout projet de mobilité électrique (individuel, bus, flottes etc..),
  - L'accompagnement de projets innovants d'autoconsommations individuels et/ou collectifs,
  - La contribution à l'enfouissement des réseaux, au besoin, la suppression des réseaux obsolètes sur les façades d'immeuble en accompagnement des programmes municipaux de restauration de façades.
  - La mise à disposition de données cartographiques du réseau de distribution électrique,
  - L'identification et la réalisation de projets sociétaux (par exemple réalisation de fresques sur les transformateurs)

Le cas échéant, les solutions proposées par ENEDIS pourront conduire à une convention particulière fixant les conditions de réalisation techniques et financières.

### **2.2. Engagements de la Ville d'ANGOULEME**

La Ville d'ANGOULEME s'engage à :

- Solliciter ENEDIS dès les phases prospectives de leurs projets (créations bornes de recharge, étude de rénovation immobilière, opération maîtrise de l'énergie, etc...), et autant que de besoin, pour être accompagnées sur l'opération « Action cœur de ville » en lien avec les missions du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité,
  
- Associer Enedis au comité de pilotage du dossier « cœur de ville », et aux différents groupes de travail et groupes projet.

### **Article 3 : CONFIDENTIALITÉ de la CONVENTION**

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quels qu'en soient le support et la forme, qu'elles s'échangent à l'occasion de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer pour quelque raison que ce soit à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

### **Article 4 : SUIVI ET BILAN DE LA CONVENTION**

Un suivi sera organisé au fil de l'eau entre les Parties, afin de s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour la bonne mise en œuvre de la présente convention et le respect des engagements réciproques.

Un bilan régulier de l'avancement des projets sera réalisé pour vérifier leur efficacité au regard des objectifs prévus et, le cas échéant, des points d'amélioration seront proposés.

Le comité de suivi des projets liés à cette convention sera composé :

Pour ENEDIS : le Directeur Territorial Charente Dominique ROGER-CHATREAU, ou son représentant

Pour la Ville d'ANGOULEME : le Maire, Xavier BONNEFONT, ou son représentant, et le directeur de projet « Action Cœur de ville »,

### **Article 5 : RESPONSABILITES**

Chaque Partie engage sa responsabilité en cas de non-respect ou manquement aux obligations prévues par les présentes.

Chaque Partie s'engage à respecter les termes de la Convention et à répondre de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

### **Article 6 : RESILIATION**

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention en cas de manquement aux obligations de l'autre Partie telles que prévue par les présentes, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date effective de résiliation notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la Convention, les dispositions de l'Article 5 restent opposables aux Parties pour une durée de 2 ans.

**Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La Convention est conclue pour 3 ans à compter de sa signature par les Parties.

Elle n'est pas reconduite tacitement. Partant, toute reconduction éventuelle de la Convention devra être formalisée par un avenant écrit et signé par les Parties.

**Article 8 : ENREGISTREMENT**

Les parties conviennent de dispenser la présente convention des formalités de l'enregistrement.

Fait en 3 exemplaires originaux à ANGOULEME, le .....

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour ANGOULEME<br/>Monsieur BONNEFONT<br/>En qualité de Maire</p> <p>(1) (2)</p> | <p>Pour ENEDIS<br/>Monsieur Jean-Olivier MARTIN<br/>En qualité de Directeur Régional ENEDIS Poitou-<br/>Charentes</p> <p>(1) (2)</p> |
|---|--|

- (1) Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes
- (2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »